



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
10/02/2023		
Date d'affichage		
10/02/2023		

Séance du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de AURIOL René, DUSSES Jacques, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à HIRIGOYEN Philippe, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, MAÏS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : SALLABERRY Muriel

N°2023-02-16-07/07 – Travaux forestiers 2023, Programme des coupes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Forestier,
Vu le Budget Primitif,
Vu le Plan de Gestion approuvé par le Conseil Municipal en date du 15/06/2022,
Vu les propositions établies par nos deux gestionnaires, l'ONF pour les parcelles soumises à la gestion de cet organisme, et SYLGECO, pour les parcelles exploitées directement par la Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme des coupes 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente,
- PREND ACTE de la recette prévisionnelle (150 000) qui sera inscrite au BP 2023.

A Labenne, le 22 Février 2023

Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La Secrétaire de séance,

Muriel SALLABERRY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.